



Le Rayon De Soleil

Document Individuel de Prise en Charge



Le document individuel de prise en charge est établi lors de la visite d'admission ou au plus tard dans les quinze jours.

Conformément aux dispositions de l'article L311.-4 et D.311 du code de l'action sociale et de la famille (art.8 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002), et du décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004, le présent document individuel **est élaboré au bénéfice** de, par l'équipe du....., géré par l'association Le Rayon de Soleil, et représentée par le directeur Monsieur MAURAN, dûment mandaté par délégation de pouvoirs.

Ont participé à l'élaboration du présent document individuel de prise en charge, les personnes dont les noms et qualités sont déclinées ci-après :

- Pour la personne accueillie :
 - Le(a) jeune accueilli(e),
 - Père, Monsieur.....
 - Mère, Madame.....
 - Autre : qualité :

- Pour l'ASE :
 - Madame / Monsieur qualité :
 - Madame / Monsieur..... qualité :

- Pour la Maison d'enfants :
 - Le/La chef(fe) de service éducatif,
 - La psychologue,
 - Le référent éducatif de la personne accueillie :

L'avis de, a été recueilli le, lors de la rédaction de ce présent document dans lequel il est désigné sous le vocable de « la personne accueillie ».



Le Rayon De Soleil

I- Objet du DIPC

Ce document est établi avec le concours de la personne accueillie, sa famille et/ou son représentant légal.

Il s'inscrit en cohérence avec les principes éthiques, les recommandations des bonnes pratiques, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement dont la personne accueillie ainsi que sa famille s'engage à respecter.

Ce document n'a aucune valeur contractuelle. Il constitue un support à une rencontre permettant de faire mutuellement connaissance.

Nous décrivons à cette occasion notre fonctionnement ainsi que les bases de la relation famille/établissement/ASE/Juge des enfants.

Il s'agira également de collecter les informations nécessaires à la mise en œuvre d'une protection et d'un accompagnement éducatif en termes de santé, maladie, scolarité, loisir, DVH...

Le DIPC permet de dégager éventuellement des objectifs généraux non encore validés ni assortis de moyens.

Un projet individualisé sera formalisé après 2 mois d'accueil. Il sera évalué au 6^{em}e et 10^{em}e mois.

Cette dernière évaluation servira de trame pour le rapport de fin de mesure qui sera porté à la connaissance du Juge des enfants.

Une visite des lieux pourra être proposée aux parents ainsi qu'une présentation des professionnels présents : maitresse de maison, secrétaire, psychologue, directeur...

Les représentants légaux fournissent et signent les documents d'admission.

II- Présentation du service : projet, règlement de fonctionnement.



Le Rayon De Soleil

III- Constats et perspectives

Les points suivants seront abordés : vie familiale, personne(s) ressource(s), santé, scolarité/insertion, sport/culture, ainsi que toutes thématiques souhaitées par la personne accueillie et sa famille.

Thématique	Constats	Perspectives



Le Rayon De Soleil

Les représentants légaux ainsi que la personne accueillie, en signant, attestent qu'un DIPC a bien été renseigné en leur présence.

Cette signature ne signifie pas plus leur accord quant au placement qu'un quelconque engagement de l'établissement en matière de projet individualisé d'objectifs et de moyens.

De plus, il est remis à votre enfant, lors de cette rencontre, le livret d'accueil avec les règles de vie du service concerné et la charte des droits et des libertés. Ces documents sont également consultables sur le site internet : www.rayondesoleil11.com.

Fait à Carcassonne, le : / /

Le(s) représentant(s) légal(aux) :

La personne accueillie :

Pour la Maison d'Enfants :

Le(a) chef(fe) de service :

Le psychologue :

Le référent éducatif :

Pour l'ASE :



Le Rayon De Soleil